

Propreté, salubrité et chiens: il y a des règles!



Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique!

En ce début du mois de mai, la zone de police Fagnes débute sa seconde campagne de sensibilisation concernant le respect du Règlement général de police.

Le thème développé concerne la propreté et la salubrité de la voie publique. L'Ordonnance de police administrative générale stipule clairement que:

- Tout riverain est tenu de veiller à la propreté de l'accotement ou du trottoir aménagé.
- Le balayage et le désherbage sont obligatoires devant les propriétés bâties jusqu'au filet d'eau.
- Il est interdit de satisfaire à des besoins naturels ailleurs que dans les endroits affectés à cet usage.

– Il est interdit de jeter tout objet ou matière pouvant souiller ou dégrader des véhicules, maisons et édifices, clôtures, jardins, enclos, prairies, champs appartenant tant au domaine public que privé.

En cas de problèmes tels que trottoir détérioré, avaloir bouché, etc. vous pouvez prendre contact avec le service des travaux de votre commune.

Mais aussi...

La zone de police souhaite également rappeler aux détenteurs d'animaux et particulièrement aux propriétaires de chiens la législation en vigueur sur le territoire des communes de Spa, Theux et Jalhay.

– Il est interdit aux propriétaires, détenteurs ou gardiens d'animaux, à l'exception des chats, de laisser errer ceux-ci sans surveillance ou de les laisser pénétrer en tout lieu accessible au public

– Tout animal errant pourra être capturé aux frais de son propriétaire ou de son gardien

– Les chiens doivent être tenus en laisse dont la longueur n'excédera pas un mètre cinquante, par une personne apte à les maîtriser, tant sur la voie publique que dans les lieux accessibles au public.

– En ce qui concerne les chiens dangereux (rottweiler, pitbull, américain staff...), le port de la muselière est imposé dans tout lieu accessible au public, y compris les transports en commun ainsi que dans les parties communes des immeubles collectifs.

– Tout propriétaire de chien considéré comme dangereux doit déposer une déclaration à l'administration communale de son lieu de résidence.

– Le propriétaire ou le gardien de l'animal est tenu de ramasser les déjections et de les déposer dans une poubelle publique.

– Par ailleurs toute personne accompagnée d'un animal doit être munie du matériel nécessaire au ramassage des déjections; la personne est tenue de présenter ce matériel à la réquisition d'un agent qualifié.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions encourent des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à un montant de 375€ par infraction constatée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec votre antenne locale de police ou votre agent de quartier: antenne de Spa: 087 79 33 33; antenne de Theux: 087 53 92 92; antenne de Jalhay: 087 29 29 80.